

Arrêté portant appel à candidatures et organisation de l'élection du Président ou de la Présidente de Toulouse INP

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L711-10, L712-1, L712-2, L712-3 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 28 mars 2024 et son avenant n°1 en date du 15 mai 2024 décidant de la tenue des élections des représentants des personnels et des usagers du conseil d'administration (CA), de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission recherche (CR) de Toulouse INP et à l'organisation d'élections partielles de représentants des personnels au conseil de l'INP-ENSIACET et au conseil de l'INP-ENSEEIHHT les 28 et 29 mai 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 30 mai 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers du conseil d'administration (CA), de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission recherche (CR) de Toulouse INP et à l'organisation d'élections partielles de représentants des personnels au conseil de l'INP-ENSIACET et au conseil de l'INP-ENSEEIHHT,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le conseil d'administration se réunira pour l'élection du Président ou de la Présidente de Toulouse INP le **mardi 2 juillet 2024 à 8h30** – Amphithéâtre Sophie Germain de la Prépa t² - 6, Allée Émile Monso 31029 Toulouse.

Ce conseil d'administration sera présidé par le Directeur Général des Services.

Article 2 : Mandat

Le mandat du Président d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Article 3 : Corps électoral

Le Président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration ainsi composé :

- 12 représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs (6 représentants du collège A, 6 représentants du collège B) ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 4 représentants des usagers ;
- 8 personnalités extérieures à l'établissement.

Article 4 : Candidatures

4.1 Éligibilité

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

4.2 Incompatibilités avec d'autres fonctions

Les fonctions du Président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, de directeur d'école, ou de département de formation, d'unité de recherche ou de service, et avec celles de responsable de tout autre EPCSCP ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La limite d'âge du Président est fixée à soixante-huit ans. Il peut rester en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.

4.3 Dépôt des candidatures

Le présent arrêté qui vaut **appel à candidatures** sera diffusé sur le site Internet de Toulouse INP dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr/fr/candidatures/candidatures-a-la-presidence.html>) et adressé par courriel aux membres du nouveau conseil d'administration.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les documents suivants :

- une déclaration de candidature dûment remplie et signée, selon le modèle joint en annexe ;
- un curriculum vitae n'excédant pas deux pages (format A4) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Les candidatures pourront être accompagnées d'une profession de foi (une page recto-verso maximum). Elles devront être :

- soit envoyées **par courrier électronique** au plus tard le **vendredi 21 juin 2024 – 12h00** aux adresses suivantes : elections.inp@toulouse-inp.fr et dgs.inp@toulouse-inp.fr. Un mail de retour accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- soit **déposées** à la Direction Générale des Services (Bureau B202) ou au Service des Affaires Générales et de la Vie institutionnelle (Bureau B210), Bâtiment A – 2ème étage, 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse au plus tard le **vendredi 21 juin 2024 – 12h00**. Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr ou au 05 34 32 30 08 et 05 34 32 30 04.

- soit adressées **par lettre recommandée avec accusé de réception** à la Direction Générale des Services de Toulouse INP au plus tard le **vendredi 21 juin 2024 – 12h00**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2ème étage – B210 - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant le **vendredi 21 juin 2024 – 12h00**.

4.4 Recevabilité et affichage

Le Directeur Général des Services vérifiera si les candidatures ont été déposées dans les délais prévus et s'assurera de l'éligibilité des candidats.

Les candidatures et les professions de foi seront publiées sur le site Internet de Toulouse INP dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr/fr/candidatures/candidatures-a-la-presidence.html>) et seront adressées aux membres du conseil d'administration par courriel le vendredi 21 juin 2024 après-midi.

Article 5 : Déroulement de la séance

5.1 Participants à la séance

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques mais peuvent être élargies. Dans ce cadre, les participants à la séance consacrée à l'élection du Président ou de la Présidente seront les membres et les invités suivants : les directeurs des écoles et de la Prépa t², le directeur de l'IPST-Cnam, les directeurs des services communs, les directeurs des services interuniversitaires rattachés à Toulouse INP, les secrétaires généraux des écoles internes, l'agent comptable, la directrice générale des services adjointe et un représentant du rectorat.

Afin de respecter le principe de libre choix du candidat par les membres, les invités assistent à la réunion mais ne peuvent prendre la parole ni participer aux débats lors de la séance car celle-ci est réservée aux seuls membres.

5.2 Conditions de quorum

Le conseil d'administration réuni pour l'élection du Président est convoqué au moins 8 jours francs avant la date du conseil. Il ne pourra délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée.

Le quorum se calcul sur la base des 28 membres composant le conseil. Il est atteint lorsque 15 membres sont présents ou représentés.

5.3 Procurations

Procuration peut être donnée à un autre membre du conseil même s'il n'appartient pas au même collègue.

Nul membre présent ne peut bénéficier de plus de deux procurations. Les procurations en blanc ne seront pas acceptées. Les procurations seront à transmettre au service des Affaires générales et de la Vie institutionnelle à l'adresse ca.inp@toulouse-inp.fr au plus tard la veille du scrutin **le lundi 1^{er} juillet 2024**.

5.4 Présentation des candidats

Si un candidat est à la fois membre élu du conseil d'administration et candidat à l'exercice des fonctions de Président, il pourra siéger durant l'intégralité de la séance au cours de laquelle l'élection du Président ou de la Présidente aura lieu et prendra part au vote.

Tous les candidats seront invités à se présenter aux membres du conseil d'administration en début de séance. L'ordre de passage des candidats fera l'objet d'un tirage au sort en début de séance par la responsable des Affaires générales et de la Vie institutionnelle qui assurera le secrétariat de séance.

Lors de cette séance chaque candidat aura un échange de 50 minutes avec le conseil d'administration. Cette séquence débutera par une présentation du candidat (20 minutes) suivie d'un échange avec les membres du conseil (30 minutes).

À l'issue des échanges, les membres du conseil d'administration se réuniront pour délibérer. À la suite de cette délibération et, dans le cas où des informations complémentaires devraient être demandées au candidat, ce nouvel échange devra respecter les règles de confidentialité et de durée raisonnable.

Article 6 : Déroulement du scrutin

6.1 Composition du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Olivier GLÉNAT, Directeur Général des Services

Assesseurs : Deux assesseurs seront désignés par tirage au sort parmi les membres élus du conseil d'administration.

6.2 Mode de scrutin

Le Président de l'université est élu à la majorité absolue des membres composant ce conseil ce qui correspond à l'entier immédiatement supérieur à la moitié de l'effectif statutaire du conseil d'administration.

En l'espèce, 28 membres composent le conseil d'administration, le président doit être élu avec 15 voix POUR.

6.3 Procédure de vote

Il sera procédé à un vote à l'urne à bulletin secret.

6.4 Dépouillement

Le dépouillement sera organisé sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Pour le dépouillement seront considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs.
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître.
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle utilisée.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Article 7 : Proclamation du résultat

Le résultat sera proclamé à l'issue du scrutin.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres du conseil d'administration, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. En cas d'échec renouvelé, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Si l'élection n'est pas acquise à l'issue des 3 tours de scrutin de la première réunion du conseil d'administration, la séance sera automatiquement close et le conseil sera à nouveau convoqué le **mardi 9 juillet 2024 à 8h30**.

Les règles de quorum et de majorité définies précédemment sont applicables aux nouvelles réunions.

Entre deux réunions, de nouvelles candidatures pourront être acceptées et devront être envoyées aux adresses suivantes : elections.inp@toulouse-inp.fr et dgs.inp@toulouse-inp.fr jusqu'à l'ouverture de la séance suivante.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités. Il est affiché dans le bâtiment de la Présidence et fait l'objet d'une publicité sur le site Internet dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr/fr/candidatures/candidatures-a-la-presidence.html>).

Toulouse, le 4 juin 2024

Le Directeur Général des Services,

Olivier GLÉNAT

Élection du Président ou de la Présidente de Toulouse INP

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e)

Né (e) le / /

Affectation :

Déclare être candidat (e) à l'élection du Président (e) de Toulouse INP qui se déroulera en séance du conseil d'administration mardi 2 juillet 2024.

Fait à, le

Signature :